

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°86-2024-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCL**

86-2024-01-22-00011 - Arrêté portant modification numéro d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL ETS GAGANAIRE - Latillé (4 pages) Page 3

86-2024-01-23-00009 - Création d'une chambre funéraire - SARL MBAYE - CIVRAY (2 pages) Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-22-00011

Arrêté portant modification numéro  
d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL  
ETS GAGANAIRE - Latillé

**Arrêté N° 2024 DCL-BER-096 du 22 janvier 2024 portant modification de l'arrêté  
n°2023 DCL-BER-581 du 3 octobre 2023 portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE concernant  
son établissement pompes funèbres CARTAUX-GAGNAIRE  
situé 50 avenue de la Plaine à LATILLÉ (86190)**

**Le Préfet de la Vienne,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande initiale transmise et complète le 11 septembre 2023, de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL ETS GAGNAIRE représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE pour son établissement pompes funèbres CARTAUX-GAGNAIRE situé 50 avenue de la plaine à LATILLÉ (86190)

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

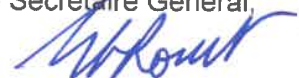
**L'article 2 de l'arrêté n°2023 DCL-BER-581 en date du 3 octobre 2023 est modifié comme suit :**

**Le numéro de l'habilitation est 23-86-0059 à compter du 3 octobre 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 2 octobre 2028.**

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne, dont une copie sera adressée au requérant, et une copie pour information à Madame la Maire d'Availles-Limouzine.

Poitiers, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
  - soit un recours gracieux auprès de :  
Monsieur le Préfet de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
  - soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives  
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
  - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE PRÉFET DE LA VIENNE atteste**

La SARL ETS GAGNAIRE, dont le siège social est situé à l'Arcade du Noyer à Rouillé (86480), représentée par Monsieur Olivier GAGNAIRE, pour son enseigne commerciale implantée :

50 avenue de la Plaine à LATILLÉ (86190)

est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 18 rue de l'égalité à Availles-Limouzine (86460)
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- la fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

N° d'habilitation : 23-86-0059

La présente attestation est valable à compter du **3 octobre 2023** pour une durée de cinq ans soit **jusqu'au 2 octobre 2028** pour servir et valoir ce que de droit.

Poitiers, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET



PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-01-23-00009

Création d'une chambre funéraire - SARL MBAYE  
- CIVRAY



**Arrêté n° 2024 DCL/BER-099 en date du 23 janvier 2024**  
autorisant la création d'une chambre funéraire  
route de Poitiers, lieu dit le Gros Buisson à Civray (86400) par la SARL MBAYE

Le Préfet de la Vienne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R. 2223-74 et suivants ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par la SARL MBAYE, reçue complète le 7 novembre 2023 ;

**VU** les publications de l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé dans deux journaux régionaux les 21 et 24 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune Civray en date du 2 décembre 2023 donnant un avis favorable au projet situé route de Poitiers lieu dit le Gros Buisson ;

**VU** l'avis favorable émis à l'unanimité des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 11 janvier 2024 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – la SARL MBAYE est autorisée à créer une chambre funéraire située route de Poitiers lieu dit le Gros Buisson sur la commune de Civray, selon le projet présenté.

**Article 2** – La chambre funéraire créée devra satisfaire aux prescriptions techniques énoncées aux articles D. 2223-80 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification, par un organisme de contrôle accrédité, de sa conformité aux prescriptions susmentionnées.

**Article 3** – L'entité assurant la gestion de la chambre funéraire devra bénéficier de l'habilitation requise en application de l'article L. 2223-23 du même code.

**Article 4** – Toute extension de la chambre funéraire est soumise à une nouvelle autorisation préfectorale.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont une copie sera adressée :

- à la SARL MBAYE, zone artisanale de l'Arboretum 86160 Saint-Maurice-le-Clouère

et une copie pour information à

- Monsieur le maire de la commune de Civray

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.**

Ref : DCL/BER/AJ  
Tél : 05 49 55 70 00  
Mél : pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr  
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)